

ANNEXE XVI
(*article 49*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE
ENTENTE SUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR POUR
L'ENTRÉE DE LA CAPITALE

1. Une contribution financière de la ville est requise en vue de l'élaboration, sous la maîtrise d'œuvre du gouvernement du Québec, d'un schéma directeur pour l'entrée de la capitale en lien avec le plan de mobilité durable de la ville et dans le cadre de la réalisation d'une entente entre la ville, le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec.

CHAPITRE II

CUEILLETTE DES DONNÉES POUR LES FINS DES TRAVAUX
D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR L'ENTRÉE DE LA
CAPITALE

2. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques est requis aux fins de la cueillette des données nécessaires à l'élaboration du schéma directeur pour l'entrée de la capitale.

TOTAL : 425 498,76 \$